



Concours littéraire national 2016

1. Depuis 1978, le Ministère de la Culture organise un concours annuel ayant pour but d'encourager la création littéraire au Grand-Duché de Luxembourg. Le concours est ouvert à tous les auteurs (indépendamment de l'âge) de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le Concours littéraire national 2016 est réservé à la littérature d'enfance et de jeunesse en langue luxembourgeoise, française, allemande et/ou anglaise. Tous les genres de la littérature d'enfance et de jeunesse sont éligibles.

3. Chaque auteur ne peut présenter qu'une seule œuvre. Il est libre de choisir le thème, le nombre de pages et la langue.

4. Tout manuscrit soumis sera évalué en tant que produit final. Dans le cas du livre illustré, le travail collectif (auteur/illustrateur), et non individuel, sera pris en compte.

5. Les textes doivent être des inédits. Ils ne peuvent être ni publiés ni diffusés par aucun moyen, ni en entier ni en extraits, avant la publication des résultats du concours par communiqué de presse officiel du Ministère de la Culture. Les traductions -même partielles- d'œuvres existantes ne sont pas admises et en cas d'adaptations, les références du texte original doivent impérativement être indiquées sur la première feuille du manuscrit.

6. Les textes sont à déposer sous forme dactylographiée ou imprimée dans une police de caractères lisible. Les textes doivent être rendus reliés (thermocollage, spirale ou chemise).

7. Les manuscrits doivent parvenir en six exemplaires au Ministère de la Culture au plus tard pour le vendredi, 1 juillet 2016, jour de clôture des candidatures, le cachet de la poste faisant foi.

8. Le dossier doit porter la mention *Concours littéraire national 2016* et est à envoyer ou à déposer à la réception du Ministère dans une grande enveloppe libellée au Service littéraire du Ministère de la Culture, 4, bd F-D Roosevelt, L-2450 Luxembourg. Le dossier doit contenir:

a. **Les 6 copies du texte** qui ne doivent pas porter de marque personnelle permettant d'en identifier l'auteur. Seuls le titre de l'œuvre, le pseudonyme et le lectorat cible (enfance ou jeunesse) sont indiqués sur chaque copie.

b. une **petite enveloppe fermée**

portant à l'extérieur

- un pseudonyme librement choisi,
- le titre de l'œuvre,
- le lectorat cible (enfance ou jeunesse)

et renfermant à l'intérieur une fiche avec

- les nom et prénom corrects de l'auteur, et le cas échéant de l'illustrateur,
- l'adresse postale et l'adresse courriel,
- le numéro de téléphone de l'auteur/illustrateur,
- le numéro de compte en banque de l'auteur/illustrateur ainsi que le nom de son institut bancaire.

9. Le jury, nommé par le Ministre de la Culture parmi des experts en littérature qui se sont distingués dans ce domaine par leur diplôme, leurs publications ou leur profession, sera composé de cinq membres. Les travaux du jury sont secrets. Le jury élira un président en son sein et respectera le *règlement général de fonctionnement du jury du Concours littéraire national* qui peut être demandé au Ministère et est disponible sur son site. Aucun recours contre les décisions du jury ne sera accepté.

10. Le secrétariat du jury est assuré par un membre du personnel travaillant au Ministère de la Culture. Le secrétaire du jury assistera aux séances du jury mais n'interviendra à aucun moment ni dans les discussions, ni dans le vote. Le secrétaire veille au respect des règlements liés au concours.

11. Les membres du jury et le personnel travaillant au Département ministériel du Ministère de la Culture ne peuvent participer au concours.

12. Comme la procédure de sélection des lauréats se fait uniquement sur la base des pseudonymes, aucun accusé de réception des manuscrits ne pourra être envoyé.

13. Les manuscrits ne seront pas retournés. Les coordonnées personnelles des auteurs des contributions non retenues ne seront pas dévoilées, ni aux membres du jury ni à d'autres personnes. Leurs enveloppes et leurs textes seront détruits par les soins du secrétaire du jury.

14. Les décisions du jury seront rendues publiques par communiqué de presse du Ministère, à lire aussi sur le site internet du Ministère <http://www.gouvernement.lu/mc>. La remise des prix aura lieu début décembre 2016 au Centre national de Littérature à Mersch.

15. Les littératures d'enfance et de jeunesse seront primées de façon distincte à travers un système de double prime:

- Parmi les manuscrits de littérature d'enfance soumis qui s'adressent à un lectorat jusqu'à 12 ans, le jury peut décerner un 1er prix de 5.000.-€ et une contribution à une tournée de lectures publiques à travers le Luxembourg et la Grande Région, à condition que le manuscrit soit publié endéans les 18 mois qui suivent l'attribution du prix.

- Parmi les manuscrits de littérature de jeunesse soumis qui s'adressent à un lectorat à partir de 12 ans (littérature de jeunesse), le jury peut décerner un 1er prix de 5.000.-€ et une contribution à une tournée de lectures publiques à travers le Luxembourg et la Grande Région, à condition que le manuscrit soit publié endéans les 18 mois qui suivent l'attribution du prix.

16. L'auteur/illustrateur garde tous les droits sur sa publication.

17. La participation au concours vaut acceptation des conditions ci-dessus.

Renseignements : info@mc.public.lu

Ministère de la Culture, Service littéraire /Tél : 247-76616 Fax : 29 21 86